

**PACTE
INTERNATIONAL
RELATIF AUX
DROITS CIVILS
ET POLITIQUES**



Distr.
GENERALE
CCPR/C/SR.290-316/Corrigendum
4 novembre 1981
FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Treizième session

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 290^e A 316^e SEANCES

Tenues au Palais des Nations, à Genève,
du 13 au 31 juillet 1981

Rectificatif

SEANCES PUBLIQUES

On trouvera dans le présent document les rectifications applicables au texte français qui ont été apportées par les membres du Comité des droits de l'homme et le Secrétariat aux comptes rendus analytiques des séances publiques tenues par le Comité des droits de l'homme au cours de sa treizième session (CCPR/C/SR.290 à 296, 298 et 299, 301 à 304, 306, 308 et 309, 311 et 312, 315 et 316).

Le Comité a également tenu neuf séances privées dont les comptes rendus analytiques (CCPR/C/SR.297, 300, 305, 307, 309/Add.1, 310, 311/Add.1, 313 et 314) ont fait l'objet d'une distribution restreinte. Les corrections aux comptes rendus analytiques de ces séances privées figurent dans le document CCPR/C/SR.290-316/Corrigendum/Add.1, qui fait aussi l'objet d'une distribution restreinte.

Les comptes rendus analytiques des séances mentionnées ci-dessus seront tenus pour définitifs après la publication du rectificatif CCPR/C/SR.290-316/Corrigendum et Add.1.

291^e séanceParagraphe 4

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

4. A propos de l'article 2 du Pacte, il fait remarquer toutefois que, aux termes de cet article, les Etats parties s'engagent non seulement à respecter mais aussi à garantir les droits reconnus dans le Pacte et qu'il ne suffit donc pas de promulguer des lois pour être quitte de l'engagement pris. Le paragraphe 2 de l'article 2 faisant état d'arrangements à prendre en vue de l'adoption de mesures d'ordre législatif ou autre, il devient nécessaire de prendre également des mesures concrètes autres que législatives. C'est d'ailleurs aussi cet aspect concret de la protection des droits que l'orateur fait ressortir à propos de l'article 3 du Pacte. Avant de vouloir protéger l'égalité des hommes et des femmes touchant l'exercice des droits consacrés par le Pacte, il importe en premier lieu de créer les conditions propices à cette égalité.

Paragraphe 6

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

6. A propos de l'égalité des hommes et des femmes en matière de droits, M. Lallah insiste sur la nécessité d'une action ferme visant à permettre aux femmes de participer à la vie de la nation dans tous les domaines auxquels se rapportent les droits reconnus dans le Pacte, et demande si des mesures spéciales ont été prises à la Jamaïque pour assurer à ces dernières l'exercice effectif de leurs droits.

Paragraphe 8

Remplacer la première phrase par ce qui suit :

8. A propos de l'article 7, M. Lallah aimerait savoir s'il existe, à la Jamaïque, des textes législatifs prescrivant des peines minimales et si les tribunaux ont la faculté, en appel, de déclarer que la peine infligée, dont le minimum a été fixé conformément à la loi (par exemple, conformément aux lois sur l'ordre public qui imposent une peine d'emprisonnement minimale), est cruelle, inhumaine ou dégradante.

Dans la dernière phrase, entre les mots "mesures législatives" et "ont été", insérer le mot "concrètes".

292^e séanceParagraphe 31

Remplacer le nom de l'orateur par "M. JANCA".

Paragraphe 39

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots "qui prévoient des restrictions" par les mots "qui portent sur des restrictions".

Au début de la troisième phrase, remplacer les mots "Certaines de ces restrictions" par les mots "En ce qui concerne l'application de ces restrictions, les dispositions du paragraphe 7 de l'article 24".

Paragraphe 41

Au début de la deuxième phrase, après les mots "Il existe", ajouter le mot "aussi".

Paragraphe 43

Dans la troisième phrase, après les mots "le terme 'étranger'", ajouter les mots "à l'article 13 du Pacte".

294^e séance

Paragraphe 45

Dans la deuxième phrase, supprimer le mot "aussi".

Paragraphe 46

Remplacer la troisième phrase par ce qui suit :

Toutefois, dans certains autres pays, l'abus d'autorité est de nos jours trop souvent invoqué pour justifier l'expulsion, la suppression ou même le massacre d'adversaires politiques.

295^e séance

Paragraphe 15

A la fin du paragraphe, remplacer la cote de document par "CCPR/C/XIII/CRP.1/Add.14".

Paragraphe 20

Remplacer le nom "M. ORTEGA" par "M. HERDOCIA ORTEGA".

Paragraphe 26

A la fin du paragraphe, remplacer la cote de document par "CCPR/C/XIII/CRP.3".

296^e séance

Paragraphe 35

Remplacer la dernière phrase par ce qui suit :

La première catégorie se divise en trois groupes : premièrement, celui des Etats qui se sont présentés une seule fois devant le Comité; deuxièmement, celui des Etats qui se sont présentés plus d'une fois devant le Comité - il faudrait en tenir compte à la fois dans le préambule et dans le dispositif du texte; troisièmement, le groupe des Etats qui ont soumis des rapports mais dont les rapports n'ont pas encore été examinés par le Comité.

299^e séance

Page 3

A la fin du titre précédant le paragraphe 12, remplacer la cote par "(CCPR/C/XIII/CRP.3)".

Paragraphe 28

Remplacer le nom de l'orateur par "M. HOUSHMAND (Secrétariat)".

301^e séance

Paragrapes 43 et 44

Remplacer le nom de l'orateur par "M. HERDOCIA ORTEGA".

Paragraphe 45

Remplacer le nom de l'orateur par "M. AL DOURI".

306^e séance

Paragraphe 2

A la fin de la deuxième phrase du paragraphe 4 du texte proposé par Sir Vincent Evans, remplacer "(paragraphe g)" par "(paragraphe d de la déclaration)".

Paragraphe 26

Dans la dernière phrase, remplacer "conséquences religieuses" par "conséquences sociales".

Paragraphe 28

Dans la quatrième phrase, remplacer "organe de conciliation" par "organe de coopération".

308^e séance

Paragraphe 23

Remplacer le nom de l'orateur par "M. HERDOCIA ORTEGA".

312^e séance

Paragraphe 6

Remplacer "Human Rights Journal" par "Human Rights Law Journal".

Paragraphe 47

Remplacer la deuxième phrase par ce qui suit :

N'ont pas encore été reçus les rapports initiaux du Liban et de l'Uruguay (qui devaient être présentés en 1977), ceux du Panama et du Zaïre (qui devaient être présentés en 1978), celui de la République dominicaine (qui devait être présenté en 1979), ceux de la Gambie, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et de Trinité-et-Tobago (qui devaient être présentés en 1980) et ceux d'El Salvador et du Nicaragua (qui auraient dû être présentés respectivement le 28 février 1981 et le 11 juin 1981).

315^e séance

Paragraphe 4

Souligner tout le texte du paragraphe.
